
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Montérégie	3 août 2006	Brigitte Jacques	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	18 septembre 2006	Éric Houde	1 page.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	15 janvier 2007	Diane Migeault	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Montérégie	18 septembre 2006	Janet Drury	2 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Montérégie	11 janvier 2007	Robert Sabourin	1 page.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie	26 septembre 2006	Fay Cottou	5 pages.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie	25 janvier 2007	Pierre Bilodeau	1 page.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	25 septembre 2006	Pierre Aubé	2 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	31 août 2006	Patrick Beauchesne	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	21 septembre 2006	Nicole Trépanier	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	5 janvier 2007	Nicole Trépanier	1 page.
12.	Pêches et Océans Canada	Région du Québec	14 septembre 2006	Maryse Lemire	1 page.



Saint-Lambert, le 3 août 2006

Monsieur Gilles Brunet
Chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du quai n° 19 – Dossier 3211-04-043

Monsieur,

Nous vous informons que nous ne serons pas en mesure de donner suite à votre demande de commentaires qui relève de notre champ de compétence sur la recevabilité de la qualité de l'étude d'impact concernant le projet susmentionné, le professionnel responsable de ce secteur étant absent pour une période indéterminée. **Nous ne prévoyons pas son retour au travail avant le mois de janvier 2007.**

Espérant avoir le plaisir de vous servir prochainement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

Brigitte Jacques

BJ/cc

p.j. Vos documents

c.c. M. François Delaître

Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 18 septembre 2006

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de mise aux normes et d'amélioration du quai n° 19
Dossier n° 3211-04-043

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 7 avril dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet Terminal Maritime Sorel-Tracy. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à quelques égards et par conséquent irrecevable.


Nous attirons donc votre attention sur les questionnements suivants :

- L'initiateur du projet peut-il dresser un bilan des événements survenus au quai n° 19 depuis les 5 dernières années?
- Tel que demandé au point 5 (pages 19 et 20) de la directive pour le projet de mise aux normes et d'amélioration du quai n° 19 émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'initiateur du projet peut-il produire un plan préliminaire des mesures d'urgence?

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca

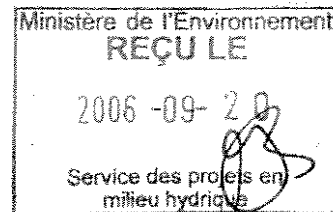
Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur régional,



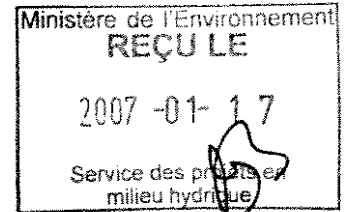
ÉH/jl

c.c. M. Éric Houde, directeur des services régionaux, DGSCSI
 M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
 M. Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, DGSCSI
 M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 05, 16



Handwritten signature

Direction régionale de la sécurité civile
de la Montérégie et de l'Estrie



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 15 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

François

**Objet : Projet de mise aux normes et d'amélioration du quai n° 19
Dossier n° 3211-04-043**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 5 décembre 2006 dans laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet Terminal Maritime Sorel-Tracy.

Nous avons procédé à l'analyse des réponses du promoteur à nos questions et nous considérons que celui-ci a répondu de façon satisfaisante et par conséquent, l'étude d'impact est recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lavallée au 450 346-3477 ou par courrier électronique à julie.lavallee@misp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

La directrice régionale par intérim,

Diane Migneault

DM/jl

- c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI
M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Dave Castegan, coordonnateur du dossier PÉEIE, service du soutien aux régions, DGSCSI
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 16-05

DESTINATAIRE : M. Robert Sabourin

EXPÉDITRICE : Janet Drury

DATE : Le 18 septembre 2006

OBJET : **Projet d'agrandissement du quai n^o 19 – Sorel-Tracy Terminal maritime**
N/D : 6704-530-521
Réf. : 3211-04-043

CONTEXTE

Le Service des projets en milieu hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet.

Pour l'essentiel on nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la *Directive pour le projet de mise en normes et d'amélioration du quai n^o 19* du MDDEP (qui tient notamment compte des préoccupations de notre ministère) ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette analyse sur la recevabilité du projet porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Notre direction sera ultérieurement consultée sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact

De façon générale la lecture de l'étude d'impact nous confirme que les préoccupations de notre ministère ont été prises en considération. Néanmoins, notre ministère s'interroge sur les aspects suivants :

a) Annexe cartographique

Carte 2.6 – Selon la section 2.4.5 de l'étude d'impact, « Le quai n°19 et l'aire de manutention et d'entreposage adjacente au quai touchent plusieurs lots (carte 2.6 en annexe cartographique) » à savoir les lots 2 932 047, 2 934 540, 2 931 555, 2 932 158, 2 932 157, 3 073 636, et 3 073 635. Toutefois, le lot 2 931 555 ne paraît pas sur cette carte. De plus, la carte identifie le lot 2 931 994 mais aucune référence n'est faite de ce lot dans le texte.

Cartes 2.8 et 3.1 – La section 2.4.7.1 de l'étude d'impact fait référence à la route 132 et l'autoroute 30. L'identification de la route 132 sur ces deux cartes rendrait l'explication plus claire. Même si la route 132 est indiquée sur la carte 2.7, c'est très difficile à discerner, car la police est trop petite.

b) 2.4.7.1 Infrastructures de transport

Dans l'éventualité que la Ville de Sorel-Tracy ne soit pas d'accord pour modifier son nouveau règlement concernant la circulation des camions lourds, quel trajet emprunteront les camions lourds ?

Outre ces points, les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions qui sont touchées par ce projet ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Janet Drury
Conseillère aux opérations régionales



Tran (on)

Montréal, le 11 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de mise aux normes et d'amélioration du quai no 19, Terminal maritime
Sorel-Tracy**

V/Dossier : 3211-04-043

N/Dossier : 6704-530-521

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet mentionné ci-dessus.

Une lecture attentive de cette étude nous permet de constater que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

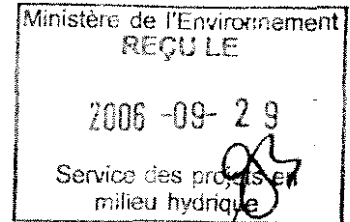
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Sabourin".

Robert Sabourin

/dl



François

Le 26 septembre 2006

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart - 6e étage – Boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du quai no 19
 Votre dossier : 3211-04-043
 Notre dossier : 775 9018 01 00

Monsieur,

La Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie a analysé la recevabilité de l'étude d'impact et a vérifié si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Vous trouverez ci-dessous une série de commentaires et de questions à transmettre à l'initiateur du projet :

Page 21 : 2.3 Milieu biologique - 2.3.1 Végétation aquatique et riveraine

« ...la zone d'étude présente un très faible pourcentage de végétation le long de la rive sud, près de Sorel-Tracy où les berges ont été remblayées pour y installer différents quais, usines et autres structures industrielles. L'érosion des berges causée en partie par le batillage provenant du chenal de navigation est également un facteur qui contribue à cet état de fait. Cette situation fait en sorte que les rives du fleuve dans ce secteur ne constituent pas, de façon générale, un habitat propice pour la faune contrairement aux rives des îles de Berthier-Sorel et du lac Saint-Pierre ».

1. Pourrait-on proposer une amélioration des rives situées à proximité des travaux en guise de compensation pour les pertes d'habitat du poisson et des rives qui seraient détruits par l'agrandissement du quai?

...2

Page 26 : 2.3.3 Faune avienne

« Cette pauvreté s'explique par la rareté de terres inondées peu profondes et riches en végétation ».

2. La création ou l'agrandissement de surfaces inondables est à considérer comme compensation pour l'habitat du poisson et les rives qui seront perdues par les remblais nécessaires à l'agrandissement du quai.
3. Quelles sont les espèces de mammifère et d'herpétofaune se retrouvant aux pourtours du site des travaux?

Page 37 : 2.4.6.3 Autres activités

« ... au printemps, les pêcheurs utilisent surtout la rive et les quais alors que, plus tard en saison, la pêche s'effectue à partir d'embarcations ».

4. Est-ce que les quais et rives appartenant au promoteur sont utilisés à ces fins ? Le pourraient-ils?

Page 30 : 2.3.4.3 Espèces menacées ou vulnérables – Faune avienne

5. Il serait pertinent de décrire les habitats des trois espèces aviennes rares de la région du lac Saint-Pierre, afin de savoir si on peut créer des habitats qui leur seraient utiles de pair avec la compensation des pertes d'habitat du poisson.

Page 54 :

« Des travaux d'enrochement seront réalisés sur une longueur d'environ 27 m du côté nord du quai... et de 15 m du côté sud du quai ».

Page 55, Figure 3.4., Vue en plan.

6. Illustrer les deux enrochements prévus sur le plan à la figure 3.4.
7. Compte tenu du fait que l'habitat du poisson est délimité par la Ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), où se situe cette ligne sur le plan de la figure 3.4 et sur les coupes?
8. Ajouter les dimensions du quai prolongé (largeur) et des remblais (largeur).

Page 59 :

« À la limite nord, la stabilité de ce remblai sera assurée par la mise en place d'un perré de protection dont la pierre sera dimensionnée pour résister aux courants, aux vagues et aux glaces ».

Page 60 : Coupe-type des travaux d'enrochement envisagés au nord du quai no 19

9. Est-ce que l'initiateur a analysé l'utilisation de bonnes pratiques pour stabiliser la rive telle que recommandée dans le Guide du MDDEP sur la Protection des rives, du littoral et des plaines inondables? Ces bonnes pratiques assurent que les ouvrages de stabilisation soient durables et ne deviennent pas ainsi des foyers de pollution de l'habitat du poisson, les matières érodées constituant une contamination physique. Plus spécifiquement, est-il nécessaire d'utiliser une pente de 80 %, de l'enrochement sur toute la hauteur du talus (plutôt que de la génie végétale au dessus de la LNHE) et aucune clé?
10. Pourquoi n'emploie-t-on pas une technique de stabilisation naturelle proposée entre autres dans « Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent ... entre Cornwall et l'île d'Orléans » (Lehoux, coordonnateur, Service Canadien de la Faune, 1996, Approvisionnement et services Canada, No catalogue En40-228/1996F ISBN 0-660-95265-3)? Le génie végétal ne serait-il pas plus favorable à l'écosystème tout en étant plus durable?
11. Illustrer la coupe type des travaux d'enrochement envisagés au sud du quai no 19.
12. Indiquer la LNHE sur les vues en coupe.

Page 61 : Tableau 3.2

13. Préciser les superficies et les volumes de remblai prévus au dessus et en dessous de LNHE.

Page 71 : Tableau 4.2 Grille des interrelations – Phase de construction

14. Pourquoi considère-t-on qu'il n'y a pas d'interaction entre la mise en place de l'enrochement (remblayage) et la végétation aquatique et riveraine, alors que les photos 2.1, 2.4 et 3.1 dans l'annexe cartographique illustrent de la végétation riveraine dans la zone nord et sud à remblayer?

Page 84 : 4.3.1 Mesure de compensation pour la perte d'habitat

« Un projet de compensation doit être réalisé à proximité des zones empiétées afin de recréer des conditions d'habitat de poisson similaires... un site à proximité de la zone d'intervention a été ciblé ... la baie (lot L) située ... en bordure du parc industriel Ludger-Simard ».

Annexe 3 : Projet de compensation de l'habitat du poisson

« L'hydrosère représentative des espèces végétales du fleuve Saint-Laurent, région du lac Saint-Pierre, présente les espèces végétales typiques de la séquence riveraine complète de la région (Couillard et Grondin, 1986). Le tableau A-2 présente du bas vers le haut, la séquence naturelle de ces strates végétales ».

15. Inscrire la source (Couillard et Grondin, 1986) qui n'apparaît pas dans la liste des références.
16. Le tableau A-2 ne mentionne pas les plantes de rivage, seulement les plantes de marécage. Celles-ci ne s'équivalent pas nécessairement, surtout lorsqu'il s'agit de la rive telle

que décrite dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Selon cette définition, la rive s'étend vers les terres entre 10 et 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux et ne constitue donc pas nécessairement un milieu équivalent à un marécage.

17. Les espèces végétales représentatives de l'hydrosère naturel du lac Saint-Pierre sont présentées plus précisément dans le document «Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent ... entre Cornwall et l'île d'Orléans» (Lehoux, coordonnateur, Service Canadien de la Faune, 1996, Approvisionnement et services Canada, No catalogue En40-228/1996F ISBN 0-660-95265-3).
18. Qui est le propriétaire du fond de l'eau de la baie du lot L?
19. On explique dans l'étude d'impact que l'habitat à proximité du quai existant sert en tant que voie de passage et aire d'alimentation des poissons. Cependant la baie proposée en tant que lieu de compensation pour la perte de cet habitat, même aménagée, n'est pas et ne sera pas un habitat de passage du poisson. La qualité des zones à remblayer, en tant que zone d'alimentation du poisson, n'est pas d'une importance suffisante pour concentrer tous les efforts de restauration sur la plantation de végétation aquatique dans cette baie qui pourrait alors servir de zone d'alimentation. La probabilité de réussite d'une telle plantation est douteuse étant donné que de la végétation aquatique aurait dû s'implanter d'elle-même si le milieu le permettait. Enfin, le lot L est un milieu probablement plus contaminé que d'autres sites possibles de restauration à proximité, dont les rives du fleuve Saint-Laurent.

Page 85 : 4.3.2.2 Mesures de compensation - Phase d'exploitation

« ...les répercussions du projet consistent notamment en une perte d'habitat aquatique de 3 200 m² (impact fort). ... ».

20. Préciser la méthode utilisée pour calculer cette superficie. A-t-on tenu compte de la LNHE?
21. Quel serait le volume d'habitat du poisson perdu?
22. Selon la politique de protection de l'habitat du poisson (Pêches et Océans Canada), le principe d'« aucune perte nette» veut que tout habitat perdu soit remplacé. Dans la pratique, il est utile de considérer la superficie, mais il est encore plus pertinent de tenir compte aussi du volume et, bien sûr, de la qualité de l'habitat qui serait détruit. Le calcul des volumes remblayés au dessus et en dessous de la LNHE permet de quantifier le volume de matériaux à soustraire aux plaines d'inondation et à l'habitat du poisson, respectivement. Pourrait-on faire cette démarche quantitative pour voir si l'adoucissement des pentes des rives par excavation des crêtes de talus et si l'excavation de matériaux anthropiques dans le littoral en front de toute la longueur de la propriété du promoteur (bloc 6 et lot 1p présentés sur la carte 2.3 la page 8, lot 2 934 540 sur la carte 2.6 dans l'annexe cartographique et section de rive non structurée à la carte 2.9 dans l'annexe cartographique) pourraient compenser les deux volumes de remblai?
23. Si une telle mesure de compensation est possible, est-ce que le promoteur pourrait considérer la renaturalisation de ces pentes douces et des zones peu profondes à l'aide des techniques naturelles proposées dans le guide d'interventions du document ci-haut?

Pourrait-il y ensemer et planter une végétation de départ afin d'encourager l'implantation de l'hydrosère naturel du couloir fluvial? Ceci assurerait non seulement des rives plus stables, ce qui empêcherait la contamination de l'habitat du poisson par les particules érodées, mais améliorerait aussi la qualité de l'habitat de la faune ichthyenne et avienne.

24. Étant donné que « ...au printemps, les pêcheurs utilisent surtout la rive et les quais alors que, plus tard en saison, la pêche s'effectue à partir d'embarcations, » en tant que mesure additionnelle de compensation pour la perte d'habitat du poisson, le promoteur pourrait-il aménager ses rives de façon à favoriser la pêche sportive à gué au printemps et en assurer l'accès via les zones riveraines voisines qui semblent être aménagées en espace vert par les instances locales? Un exemple relativement peu coûteux d'un tel aménagement consisterait en des grandes pierres plates d'environ 3 pieds de haut disposées en pas japonais (espacées de deux pieds en quinconce), légèrement inclinées vers le sud-est et formant un mince sentier qui descend la pente de la rive et qui se rend au niveau d'étiage dans le littoral. Ce genre d'aménagement pourrait servir en tant que points de pêche, perchoirs à héron, aires d'ensoleillement de tortues et micro habitats pour les poissons tout en contrant l'effet d'érosion provoqué par le batillage et le courant.

En résumé, il y a lieu de proposer une compensation de l'habitat du poisson ayant le plus grand nombre des propriétés suivantes:

- superficie et volume équivalents à ceux des remblais;
- qualité similaire, sinon meilleure, à celle remblayée;
- à proximité du site dans le fleuve Saint-Laurent;
- constituée de renaturation du littoral et des rives;
- comportant des aménagements et des accès pour les pêcheurs à gué;
- de qualité favorable à la faune avienne et à l'herpétofaune;
- contiguë avec la rampe de mise à l'eau et les aménagements récréatifs de la rive adjacents;
- stabilisée par génie végétale ou renaturation;
- favorisant l'hydrosère naturelle complète (herbiers aquatiques et végétation riveraine) propre à cette région.

Nous espérons que ces questions et commentaires guideront le promoteur vers un développement encore plus durable.

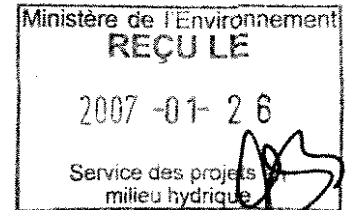
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fay Cotton,
Biologiste

FC/II

c.c. MM. Louis Aubry, directeur général, MRNF, développement et aménagement de la faune
Marcel Grenier, MRNF, coordination et orientations



Le 25 janvier 2007

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Projet de mise aux normes et d'amélioration du quai no 19, Terminal maritime So-
rel-Tracy
3211-04-043**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet mentionné en objet, nous avons reçu les documents suivants : Étude d'impact – Projet d'agrandissement du quai no 19 – Réponses aux questions du ministère et Évaluations environnementales – Questions et commentaires de novembre 2006.

Les réponses aux questions qui concernent les aspects fauniques du projet ont été généralement correctement répondues. Toutefois, la partie sur les **mammifères et l'herpétofaune** est demeurée très vague et non précisée en absence de données locales ou inspirées, par exemple, de l'Atlas des micromammifères du Québec ou autres documents pertinents tels que des études d'impacts faites par le passé à proximité ou dans des lieux comparables.

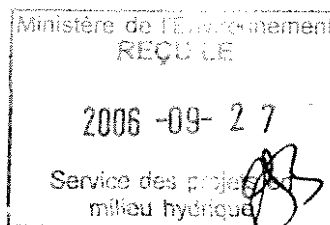
Quoique ce commentaire se rapporte plus à l'acceptation environnementale du projet, je me permets de le faire sachant qu'il importe de travailler beaucoup en amont dans le domaine de la compensation: en ce qui concerne le **projet de compensation de l'habitat du poisson** donc, toutes les questions sur des précisions par rapport aux conditions des lieux et au suivi de l'aménagement proposé laissent présager une certaine acceptation de ce dernier. Il est non avvenu de penser compenser la perte définitive par empiètement de plus de 3000 mètres carrés d'habitat du poisson dans un site aussi critique que l'embouchure du Richelieu, par une plantation dans un lieu qui serait déjà couvert d'herbier si les conditions s'y prêtaient.

Nous demeurons disponibles pour discuter de ces quelques points et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Bilodeau, biologiste
Chef d'équipe

PB/bv

c.c. MM. Marcel Grenier
Louis Aubry



Jean-François

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 septembre 2006

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Projet d'agrandissement
du quai n° 19 du terminal maritime de Sorel-Tracy

N/Dossier : 006356
V/Dossier : 3211-04-043

Pour faire suite à une demande d'étude d'impact, veuillez trouver ci-joint la note de M. Jean-François Cyr, ing., M. Sc., à l'égard du projet d'agrandissement mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7329 pour tout renseignement supplémentaire concernant l'avis demandé.

Le directeur,


Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JFC/dc

p. j. Note

NOTE

DESTINATAIRE : Pierre Aubé, ing., M.Sc.,
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 25 septembre 2006

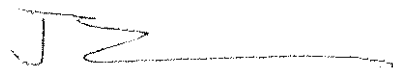
OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Projet d'agrandissement
du quai n° 19 du terminal maritime de Sorel-Tracy

N/Dossier : 006356
V/Dossier : 3211-04-043

Pour faire suite à la demande de la Direction des évaluations environnementales, j'ai analysé, sous les aspects de l'hydrodynamique, la version finale du rapport d'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus, daté de juillet 2006.

Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler relativement à ces aspects du projet.

JFC/dc


Jean-François Cyr, ing., M. Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet « d'agrandissement
du quai N° 19 »
V/R : 3211-04-043; N/R : 3305170 5145-04-18 [R(1)/A-295]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 21 juillet 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Aux pages 27, 28 et 73 de l'étude d'impact (version finale) de juillet 2006, le promoteur (Terminal maritime Sorert-Tracy) indique l'absence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMV) dans un rayon de 1,5 km du site d'intervention du projet, s'appuyant sur les renseignements du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en 2006 et ce, malgré la présence de six « EFMV » répertoriées dans ce rayon, mais en dehors du périmètre des travaux. Nous corroborons ce fait sur la base de dernières informations à notre disposition et anticipons autant l'inexistence de milieux humides sur le site des travaux. L'absence de résultat est due à une intense artificialisation des rives et les activités anthropiques y afférentes de même qu'à une forte dynamique d'érosion des berges. Ainsi, les plantes vasculaires menacées ou vulnérables et les milieux humides ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de nos champs de compétence. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

Handwritten signature of Patrick Beauchesne in black ink.

Patrick Beauchesne

PB/00/it

Delaître, François

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 21 septembre 2006 08:37
À: Delaître, François
Objet: Quai no 19 (3211-04-043)

Bonjour François,

À la suite de la demande d'avis du 21 juillet 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'agrandissement du quai n° 19 à St-Joseph-de-Sorel, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable.

Salutations!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca

Delaître, François

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 5 janvier 2007 14:16
À: Delaître, François
Objet: Sorel-Tracy - Quai no 19

Bonjour François,

Je te souhaite une très Bonne Année 2007!

La présente fait suite à la demande d'avis de Gilles Brunet, le 5 décembre 2006, concernant les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet d'agrandissement du quai n° 19 à Sorel-Tracy. Selon notre champ de compétence (domaine hydrique), nous croyons que les réponses fournies sont satisfaisantes.

Salutations!

Nicole Trépanier, ing.

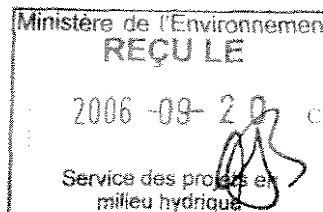
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada / Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Évaluation environnementale
et grands projets

Oceans and Habitat
Quebec Region
Environmental Assessment
and Major Projects



Classif. sécurité / Security

François

Le 14 septembre 2006

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf. / Your ref.

Notre réf./Our ref.
9515-35-1596

Objet : Recevabilité – Projet d'agrandissement du quai 19, terminal maritime Sorel-Tracy.

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 21 juillet dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. L'analyse a été basée sur les documents suivants :

- Roche Itée. Juillet 2006. Projet d'agrandissement du quai No 19. Étude d'impact. version finale. 95 pages + annexes.
- Roche Itée. Juillet 2006. Projet d'agrandissement du quai No 19. Étude d'impact. Annexes cartographique, version finale. 14 pages.

Suite à la lecture de ces documents, nous jugeons recevable l'étude d'impact. Tous les éléments du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard de nos champs de compétence.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur Alain Kemp par téléphone au (418) 775-0895, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse Kempa@dfp-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@dfp-mpo.gc.ca